

# La CEDH et Andorre

## faits & chiffres



La CEDH et

Andorre

faits & chiffres

## Conseil de l'Europe

Adhésion : 10 novembre 1994

## Convention européenne des droits de l'homme

Signature : 10 novembre 1994

Ratification : 22 janvier 1996

## Juges à la CEDH

Pere Pastor Vilanova (depuis 2015)

Josep Casadevall (1996-2015)

## La Cour et Andorre au 1<sup>er</sup> janvier 2023

1<sup>er</sup> arrêt : Millan i Tornes c. Andorre (6 juillet 1999)

Nombre total d'arrêts : 9

Arrêts de violation : 4

Arrêts de non-violation : 3

Règlements amiables / radiations : 1

Autres arrêts : 1

Requêtes pendantes : 5

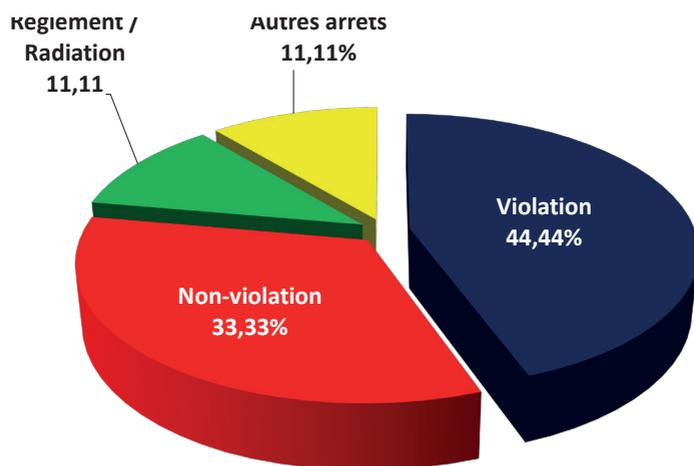
Requêtes terminées : 115

Préparé par l'Unité des Relations publiques, ce document ne lie pas la Cour. Il vise à fournir des informations générales sur la manière dont la Cour fonctionne.

Pour de plus amples informations, se référer aux documents produits par le greffe disponibles sur le site internet [www.echr.coe.int](http://www.echr.coe.int)

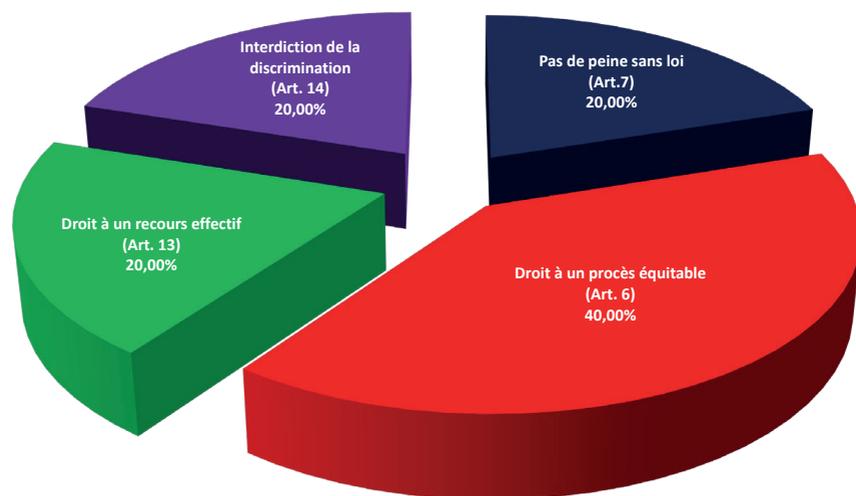
## Type d'arrêtés

Sur le nombre total d'arrêtés rendus concernant Andorre, la Cour a constaté, dans la moitié des affaires, au moins une violation de la Convention et a condamné l'État.



## Objet des arrêtés de violation

La Cour a prononcé deux violations du droit à un procès équitable, une de l'interdiction de la discrimination, une du droit à un recours effectif et une du principe selon lequel il n'y a pas de peine sans loi.



## Impact des arrêtés de la Cour

Le Comité des Ministres, l'organe exécutif du Conseil de l'Europe, veille au respect des arrêtés de la Cour et à l'adoption des remèdes nécessaires pour éviter toute nouvelle violation similaire de la Convention.

Les arrêtés de la Cour ont abouti à diverses réformes et améliorations en Andorre, concernant, notamment :

### Accès à un tribunal

L'obligation d'obtenir l'accord du procureur général avant de déposer une requête auprès du tribunal constitutionnel a été abrogée.

### Réouverture des procédures judiciaires

La loi permet la réouverture des procédures judiciaires internes suite à un arrêt de la CEDH.

## Sélection d'affaires

### Affaire Pla et Puncernau (13 juillet 2004)

L'affaire concernait des décisions judiciaires énonçant qu'Antoni Pla Puncernau, en tant qu'enfant adopté, ne pouvait prétendre à une succession car il ne pouvait être considéré comme « un fils d'un mariage légitime et canonique » comme le précisait le testament en question.

*Violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination) combiné avec l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)*

### Affaire UTE Saur Vallnet (29 mai 2012)

La requérante, une union d'entreprises, contesta en justice des sanctions administratives que lui avait infligé le ministre de l'Aménagement du territoire. Devant la CEDH, elle dénonçait le manque d'impartialité et d'indépendance de la chambre administrative du Tribunal supérieur de justice résultant du fait que le magistrat rapporteur était aussi membre d'un cabinet d'avocats espagnol qui prêtait ses services de conseil juridique au Gouvernement andorran. La Cour a conclu que les appréhensions de la requérante au sujet de l'impartialité du magistrat en question étaient justifiées.

*Violation de l'article 6 (droit à un procès équitable)*

### Affaire Figueiredo Teixeira (8 novembre 2016)

Dans cette affaire, Bruno Figueiredo Teixeira, qui faisait l'objet de poursuites pénales pour trafic de stupéfiants, dénonçait l'utilisation par le juge d'instruction de données relatives à ses communications téléphoniques.

La Cour a estimé que les autorités avaient respecté la « proportionnalité entre les conséquences de l'utilisation des techniques spéciales d'enquête et le but qui a été identifié », et qu'elles avaient usé d'une méthode peu intrusive afin « de découvrir l'infraction, de la prévenir ou d'en poursuivre l'auteur, avec une efficacité adéquate ».

*Non-violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)*

### Affaire Gouarré Patte (12 janvier 2016)

En 1999, Gérard Gouarré Patte avait été condamné à 5 ans de prison dont un an de prison ferme et une interdiction définitive d'exercer la médecine, pour trois délits d'abus sexuel commis pendant l'exercice de ses fonctions. Il se plaignait de l'impossibilité d'obtenir la révision de la peine accessoire, à savoir l'interdiction définitive d'exercer sa profession, en application rétroactive d'une loi nouvelle plus douce prévoyant que la durée d'une peine accessoire ne peut en aucun cas être supérieure à celle de la peine principale.

La Cour a relevé que les cours andorranes ont maintenu l'application de la peine la plus lourde bien que le législateur avait prévu une peine plus douce ainsi que son application rétroactive. En ne respectant pas le principe fondamental de droit pénal prévoyant l'application rétroactive des lois pénales plus douces, elles ont porté atteinte au principe de la prééminence du droit.

*Violation de l'article 7 (pas de peine sans loi)*

*Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif) combiné avec l'article 7*

### Affaire Chong Coronado (23 juillet 2020)

Le requérant, un ressortissant panaméen condamné par défaut en 2014 pour blanchiment de capitaux impliquant un groupe criminel organisé, se plaignait devant la CEDH de n'avoir pas pu interjeter appel, sa comparution en personne étant exigée avant de pouvoir faire appel.

La Cour a jugé que l'obligation faite au requérant de comparaître en personne dans le cadre d'un recours d'audience ne constituait pas une charge disproportionnée.

*Non-violation de l'article 6 (droit à un procès équitable)*

# Sélection d'exécution des arrêts

## Mesures générales

---

### **Affaire Millan i Tornes** (6 juillet 1999)

Impossibilité pour le requérant de saisir le Tribunal constitutionnel sans l'autorisation du ministère public.

**Extension du droit de recours constitutionnel, sans avoir à obtenir l'accord du ministère public.**

### **Affaire UTE Saur Vallnet** (29 mai 2012)

Défaut d'impartialité d'un juge de la Cour suprême.

**Réforme législative permettant la réouverture des procédures judiciaires internes suite à un arrêt de la CEDH.**

## Mesures individuelles

---

### **Affaire Pla et Puncernau** (13 juillet 2004)

Impossibilité pour un enfant d'hériter via son père adoptif des biens de sa grand-mère adoptive décédée avant son adoption.

**Le requérant, exclu d'une succession en tant qu'enfant adopté plutôt que « fils d'un mariage légitime et canonique », a pu obtenir une compensation pour les préjudices matériel et moral subis.**

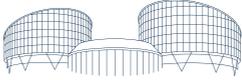
### **Affaire UTE Saur Vallnet** (29 mai 2012)

Défaut d'impartialité d'un juge de la Cour suprême.

**La réouverture de l'affaire a été autorisée et le remboursement de l'amende administrative a été ordonné à l'issue d'une nouvelle procédure administrative.**



Cour européenne des droits de l'homme  
Unité des Relations publiques  
F-67075 Strasbourg cedex



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS  
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

COUNCIL OF EUROPE  
  
CONSEIL DE L'EUROPE